

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Préambule

L'association *Françoise pour l'œuvre contemporaine*, créée en juin 2015, accompagne les artistes tout au long de leur carrière pour se confronter à leurs marchés et à leur environnement, prôner la liberté d'expression et révéler des identités singulières. L'association *Françoise* œuvre pour la production et la diffusion de l'œuvre contemporaine en société, en France et à l'international. Il est précisé que l'association *Françoise* a confié à la société ARROI la conduite du projet.

Cette plateforme digitale, place de tous les échanges, s'articule autour de quatre pôles :

- Les artistes : une galerie virtuelle où chacun peut s'inscrire sans aucun critère d'exclusion et présenter son œuvre aux publics.
- Les appels à projets des entreprises publiques et privées : fer de lance de l'association, *Françoise* développe les partenariats, rédige les cahiers des charges et conduit les projets.
- Le Concours International Françoise : réservé aux artistes de moins de 35 ans, diplômés des écoles supérieures d'art et de design.
- Le programme de résidences d'artistes : un laboratoire d'expérimentation qui questionne les métiers au travers d'un processus créatif.

Article 1 - Conditions de participation - garanties

2.1 - Les conditions

Tous les artistes inscrits à la maison des artistes ou étudiants en écoles d'arts et de design peuvent bénéficier des programmes développés par *Françoise* dédiés à la création et la diffusion de l'art vivant.

2.2 - Inscription

Les artistes doivent s'inscrire sur le site www.francoiseartmemo.fr (ci-après dénommé le « site ») en remplissant le formulaire dédié.

L'inscription est gratuite et donne accès à la galerie Françoise (tous les artistes) et à la galerie des Candidats au Concours International Françoise (critères d'éligibilité).

L'inscription implique l'acceptation sans restriction ni réserve des Conditions Générales d'utilisation du site.

En tout état de cause, même après l'inscription d'un artiste, l'association se réserve le droit, à tout moment, de supprimer de la galerie Françoise une œuvre qu'elle jugerait contraire aux présentes Conditions Générales d'utilisation. Il est précisé que toute information inexacte ou mensongère concernant l'identité ou le domicile entraînera la désinscription de l'artiste.

L'association se réserve également le droit de supprimer l'accès et le dossier de l'artiste ne respectant pas les présentes Conditions Générales d'utilisation.

2.3 - Envoi et contenu du dossier d'inscription

Françoise adresse à chaque artiste inscrit un mot de passe. Celui-ci donne accès au dossier virtuel de l'artiste qui peut créer sa page Artiste. Une fois la demande de publication validée par *Françoise*, l'artiste peut mettre à jour régulièrement ses contenus et offrir une visibilité permanente sur ses actualités.

Néanmoins, pour l'inscription, *Françoise* crée la page Artiste sur simple demande à touch@francoiseartmemo.fr. Les contenus suivants, indispensables à la création de toute page Artiste, doivent être transmis en pièces jointes :

- 1 portrait (250x250 pixels) + 1 biographie (.pdf)
- 6 images significatives de votre œuvre (largeur maximum : 1920 pixels) ainsi que les 6 textes descriptifs (1000 signes avec espaces)

- 1 image représentative de votre œuvre + son texte (1000 signes avec espaces)
- Pour le prix hors de prix : présentez une œuvre (largeur max. : 1920 pixels + texte 800 signes)

2.4 - Pièces à fournir

Tous les documents peuvent être envoyés en plusieurs fois par voie électronique. Tout dossier incomplet ou non conforme sera refusé.

2.4.3 - L'assistance aux inscriptions

Il est recommandé de consulter régulièrement le site www.francoiseartmemo.fr pour les éventuelles mises à jour et informations complémentaires utiles au bon déroulement du concours.

Pour toute question technique liée à la plateforme dématérialisée, un service de help desk est mis à la disposition des artistes par les développeurs de la plateforme (tel : 03 44 56 21 35).

2.5 - Autorisation d'exploitation

Étendue de l'autorisation

L'artiste inscrit est admis par l'association selon les modalités et conditions ci-après définies, autorise celle-ci, sous réserve des droits antérieurement consentis par lui aux sociétés de gestion collective, à exploiter l'œuvre et l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés (en particulier : titre et présentation de l'œuvre, pseudonyme de l'artiste, visuels mis à disposition sur le profil de l'artiste pour illustrer ou accompagner l'œuvre ou représenter l'artiste), sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit sur le site et/ou sur tout support de promotion en ligne ou hors ligne (notamment enregistrement numérique ou physique sous forme de compilation) du site et du concours et/ou sur le site internet (www.francoiseartmemo.com), dans les publications éditées par l'association : site internet, blog et application iphone/ipad, ainsi que sur tous les supports en ligne et les supports papier du partenaire et de ses filiales.

Ce droit d'exploitation comprend notamment le droit de reproduction, le droit de représentation et d'exécution publique et, d'une manière générale, tous les droits qui sont et/ou seront reconnus aux candidats sur leur œuvre et l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés, par les dispositions législatives ou réglementaires et les décisions judiciaires ou arbitrales de tous pays ainsi que par les Conventions internationales actuelles et futures.

Ce droit d'exploitation comprend en particulier le droit d'accéder, d'utiliser, reproduire, représenter, diffuser, distribuer, publier, offrir en téléchargement et/ou en écoute illimitée (streaming) et/ou inclure au sein d'un lecteur exportable de la société et intégrable l'œuvre sur le site internet de tout tiers au choix de la société.

La présente autorisation est consentie à titre gracieux, non exclusif, pour le monde entier et pour une durée expirant soixante (60) mois après la fin du concours, soit le 31 décembre 2021. A l'issue de cette période, l'association se réserve le droit de conserver ces contenus en ligne et s'engage à les mettre hors ligne sur simple demande de l'artiste par courrier à l'adresse suivante : Association « Françoise pour l'œuvre contemporaine », Hameau de Morcourt, 4 chemin du lavoir, 60800 Feigneux.

L'association pourra se substituer par voie de cession, concession, ou tout autre mécanisme juridique à tout tiers, et plus particulièrement le partenaire, dans l'exercice des droits de propriété intellectuelle cédés.

L'artiste reconnaît et accepte que du fait des impératifs techniques afférents aux conditions de diffusion des œuvres et de l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés, ou du fait des modalités de communication des œuvres, l'œuvre et l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés, pourront faire l'objet de modifications ou d'altérations, la responsabilité de la société et du partenaire ne pouvant en aucun cas être recherchée à ce sujet. Cas particulier des candidats adhérents à une société de gestion collective des droits d'auteur (SACEM, ADAGP). Sous réserve que l'artiste informe préalablement l'association de son adhésion à une société de gestion collective des droits d'auteur et lui fournisse

l'ensemble des éléments nécessaires à son identification auprès de cette société dans le formulaire d'inscription, la société se chargera d'obtenir directement auprès d'elle les autorisations d'exploitation nécessaires.

2.6 – Garanties

L'artiste déclare que son œuvre et l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés (en particulier : titre, paroles, musique de l'œuvre, pseudonyme du candidat, nom du Groupe, visuels mis à disposition sur le profil de l'artiste pour illustrer ou accompagner l'œuvre ou représenter l'artiste) sont originaux, qu'ils ne portent atteinte à aucun droit de tiers et/ou d'auteur(s) ayant collaboré à leur création. Ainsi, sans que ce qui suit soit limitatif, l'artiste déclare que son œuvre et l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés ne présentent aucun caractère illicite, ne contreviennent à aucune disposition légale française en vigueur et ne contiennent notamment aucun élément :

- contre faisant les droits de propriétés intellectuelle et industrielle d'un tiers ;
- de nature pornographique, pédophile, choquante, violent, grossier, attentatoire à la dignité humaine, insultant ou diffamant à l'encontre d'autrui ;
- visant à harceler, menacer, embarrasser d'autres personnes, faisant l'apologie des crimes contre l'humanité, incitant à la haine, à la discrimination ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe à raison de leur race, leur nationalité, leur origine ethnique, leur religion, leur sexe, leurs préférences sexuelles, leurs handicaps ou toute autre différence.

L'artiste déclare, par ailleurs, qu'il détient l'intégralité des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteur et droits voisins) attachés à cette œuvre et à l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés aux fins de participer au concours, sous réserve de l'apport de ses droits à une société de gestion collective. A défaut, il certifie avoir fait son affaire personnelle des autorisations nécessaires auprès des autres ayants droits éventuels pour l'exploitation de l'œuvre et de l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés dans les conditions définies dans le présent règlement et qu'il s'est acquitté et/ou s'acquittera de toutes les obligations légales ou contractuelles pouvant en découler.

Notamment, l'artiste garantit que dans l'hypothèse où il aurait utilisé des échantillonnages ou des extraits d'œuvres existantes, il a obtenu l'autorisation préalable et écrite de leur(s) auteur(s) ou ayant(s) droit au titre de cette utilisation.

Le cas échéant, l'artiste s'engage à remettre à l'association, sur simple demande, les autorisations écrites qu'il aura obtenues, préalablement à son inscription, des autres ayants droits sur l'œuvre et de l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés.

L'artiste garantit à l'association l'exercice paisible de l'exploitation de l'œuvre et de l'ensemble des éléments qui la composent ou qui y sont associés au titre des présentes Conditions Générales d'utilisation et s'engage à le faire respecter et à le défendre contre toutes les atteintes qui lui seraient portées.

L'artiste s'engage à indemniser l'association pour tout préjudice pouvant en résulter et notamment à rembourser l'association pour tous dommages et intérêts et frais, y compris d'avocats, que cette dernière pourrait subir ou avoir à engager à ce titre.

2.7 - Autorisation

L'acceptation des présentes Conditions Générales d'utilisation par l'artiste équivaut à autoriser l'association, directement ou par tout personne de leur choix, à capter ou fixer sur tout support connu ou inconnu à ce jour, tout ou partie des événements composant le concours, et notamment l'image et la voix de l'artiste, ce par tout procédé audiovisuel ou photographique aux fins d'exploitation dans le cadre exclusif de la promotion de la plateforme, sur tous supports médias ou hors médias, sur le réseau Internet (sur les réseaux sociaux et sites web de l'association par exemple), en France métropolitaine, sous réserve du caractère transfrontalier de l'Internet. L'association se réserve le droit de conserver ces contenus en ligne et s'engage à les mettre hors ligne sur simple demande écrite de l'artiste adressée par courrier à : Association « Françoise pour l'œuvre contemporaine », Hameau de Morcourt, 4 chemin du lavoir, 60800 Feigneux.

Article 3 - Déroulé du Concours et désignation des gagnants et dotations

Les artistes éligibles au Concours International Françoise reçoivent le dossier de candidature par mail. Ce dossier est téléchargeable à partir du 23 juin 2016 sur : <https://francoiseartmemo.fr/prix-international-francoise/une-inscription-dynamique/>

Article 4 - Données personnelles

Les données personnelles des artistes, collectées dans le cadre de l'inscription, sont obligatoires pour créer leur page Artiste sur la plateforme digitale. Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ni cédées à des tiers, sauf à ce que la société obtienne de la part de l'artiste une autorisation expresse à cette fin.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante : Association « Françoise pour l'œuvre contemporaine », Hameau de Morcourt, 4 chemin du lavoir, 60800 Feigneux.

Article 5 – Divers

L'association se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de mettre hors ligne la plateforme digitale, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. L'annulation d'un financement par un partenaire par exemple. Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés. En outre, l'association ne saurait être tenue pour responsable en cas d'incident rencontré par les artistes inscrits de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou au Site et/ou de tout autre incident technique empêchant sa participation ou de tout autre cas de force majeure ou fait d'un tiers.

Article 6 – Loi applicable – dépôt du règlement

Le simple fait de s'inscrire implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. A ce titre, l'association se réserve la possibilité d'exclure de la plateforme tout artiste troublant le déroulement du site (2.6 Garanties).

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par les sociétés organisatrices dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera au préalable l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes désignées selon le Code de procédure civile français. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.